

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.83

24 juin 1987

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipement de télécommunication pour les usagers
5. Intitulé: Règlement général concernant l'homologation des téléphones à raccordement analogique au réseau téléphonique public
6. Teneur: Ce projet de règlement fait partie d'un ensemble plus complet de règlements qui s'appliqueront à une vaste gamme d'équipements de télécommunication, d'activités de télécommunication, etc. Les travaux relatifs à la plupart de ces règlements en sont à leur tout début et, à quelques exceptions près, les projets ne sont pas encore prêts pour être publiés sous leur forme finale. Bien qu'ils doivent répondre aux exigences du réseau national norvégien de télécommunication, ces règlements se fonderont, lorsque cela sera possible, sur des normes et recommandations internationales. Pour de plus amples renseignements sur les activités visant à réglementer le secteur des télécommunications, il est donc recommandé d'adresser les demandes concernant des points précis à l'Administration norvégienne chargée de la réglementation des télécommunications, téléphone (Norvège) 02 55 55 30.
7. Objectif et justification: Libéralisation du monopole des télécommunications
8. Documents pertinents: Rapport n° 48 (1984-85) au Parlement (Storting)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Pas encore fixées, mais probablement au début de septembre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er août 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Administration norvégienne chargée de la réglementation des télécommunications P.B. 2592 SOLLI 0203 <u>Oslo</u> 2 Norvège